

Deuxième Sommet des Amériques

Santiago, République du Chili, 18 et 19 avril 1998

Deuxième Sommet des Amériques Plan d'Action de Santiago

Le document suivant est le texte intégral du Plan d'action de Santiago, signé par les chefs d'Etats et de gouvernements des Amériques à l'occasion du Deuxième Sommet des Amériques.

Nous, les chefs d'État et de gouvernement démocratiquement élus des Amériques, estimant qu'un effort collectif doit venir compléter les actions entreprises au niveau national pour améliorer le bien-être économique et la qualité de vie de nos peuples et ayant à l'esprit notre engagement à poursuivre l'exécution du Plan d'action de Miami, affirmons notre ferme volonté de mener à bien le présent Plan d'action qui renferme un ensemble d'initiatives concrètes conçues pour promouvoir le développement général des pays de l'hémisphère, améliorer la qualité de l'éducation et assurer l'accès à celle-ci, promouvoir et renforcer la démocratie et le respect des droits de la personne; approfondir l'intégration économique et le libre-échange, et éliminer la pauvreté et la discrimination. Nous avons adopté le présent Plan d'action sachant que toutes les initiatives sont étroitement liées et également importantes pour assurer la réalisation de notre entreprise commune.

I. Éducation: la clé du progrès

L'engagement de l'hémisphère à l'égard de l'éducation se traduit par de vastes réformes en cours à tous les niveaux du système d'enseignement et par un large consensus sur les problèmes qui se posent dans ce domaine et sur l'effort collectif que doit consentir la société tout entière afin de les surmonter. Ces réformes sont basées sur les principes d'équité, de qualité, de pertinence et d'efficacité. L'équité consiste à créer des conditions qui assurent à tous la possibilité de recevoir des services d'enseignement de qualité, réduisant ainsi de façon significative les effets des inégalités résultant du statut socio-économique, de l'infirmité physique et de la discrimination ethnique, culturelle et fondée sur le sexe. La qualité suppose l'atteinte de niveaux élevés de développement cognitif, de compétences, de capacités et de valeurs morales. La pertinence se définit par la capacité du système d'enseignement à répondre aux besoins et aux aspirations de la société tout entière, en tenant compte de ses diverses composantes sociales, culturelles, ethniques et linguistiques. Enfin, par efficacité on entend la mise à disposition de ressources adéquates, et leur utilisation optimale, de manière à multiplier les bienfaits de l'éducation.

Par conséquent, les gouvernements, pleinement conscients et respectueux de la souveraineté nationale et des responsabilités incombant aux institutions de leurs pays respectifs en matière d'éducation, réitèrent leur engagement du Sommet de Miami

d'assurer, d'ici à l'an 2010, l'accès universel à un enseignement primaire de qualité ainsi qu'un taux d'achèvement du primaire de 100 % et d'inscription dans le secondaire de 75 % au minimum, avec une proportion toujours croissante de jeunes terminant leurs études secondaires, et s'engageant à offrir à la population en général des possibilités d'éducation permanente. Si ces objectifs sont atteints, nous aurons fourni à nos peuples les outils, les compétences et les connaissances propres à assurer les meilleures conditions de compétitivité et de productivité requises par les économies modernes, leur permettant ainsi d'apporter leur contribution de dignes citoyens à leurs sociétés respectives.

Pour atteindre ces objectifs, les gouvernements vont:

- Mettre en oeuvre, si nécessaire, des politiques d'éducation ciblées et intersectorielles, et instituer des programmes visant spécialement les groupes désavantagés pour ce qui concerne l'éducation, l'analphabétisme fonctionnel et la situation socio-économique, une attention particulière étant portée aux femmes, aux minorités et aux groupes vulnérables. La priorité sera accordée aux programmes intersectoriels portant sur l'éducation, la santé et la nutrition ainsi qu'aux stratégies éducatives visant la petite enfance, dans la mesure où ceux-ci contribuent plus directement à la réussite des plans de lutte contre la pauvreté.
- Établir ou renforcer les systèmes nationaux ou sous-nationaux et, le cas échéant, sous-régionaux, pour évaluer la qualité de l'éducation, qui permettent de mesurer la performance des divers agents éducatifs, les innovations et les facteurs associés à la réussite en matière d'apprentissage. À cette fin, des informations et des indicateurs nationaux ou sous-nationaux et, le cas échéant, sous-régionaux, seront établis pour la conception, l'exécution et l'évaluation de programmes d'amélioration de la qualité fondés sur l'équité. Une attention spéciale sera portée aux normes relatives à la lecture et à l'écriture, aux mathématiques et aux sciences. De même, il sera établi, le cas échéant, des critères et des méthodes pour la collecte de données permettant de comparer certains indicateurs du domaine de l'éducation à l'échelle des pays de l'hémisphère.
- Mettre en place, en vue de relever le niveau de professionnalisme chez les enseignants et les administrateurs d'école, des programmes complets alliant la formation initiale et la formation en cours d'emploi, et explorer des mécanismes incitatifs liés à l'actualisation des compétences et à l'atteinte des normes dont il pourra avoir été convenu. Les établissements d'enseignement supérieur devront collaborer à cette entreprise par des activités de recherche et de pédagogie, celles-ci devant aussi être renforcées pour atteindre l'objectif fixé.
- Renforcer la gestion de l'éducation et la capacité des institutions aux niveaux national, régional, local et scolaire en favorisant, le cas échéant, la décentralisation et la promotion de meilleures formes de participation communautaire et familiale. Encourager les entreprises de communication à soutenir les efforts déployés par les systèmes d'enseignement.
- Renforcer la préparation, l'éducation et la formation au monde du travail afin qu'un nombre croissant de travailleurs puissent améliorer leur niveau de vie et, de même que les employeurs, soient en mesure de profiter de l'intégration à l'échelle

de l'hémisphère. À cet égard, il sera envisagé d'adopter de nouvelles technologies relevant d'options et de choix différents, depuis la formation professionnelle spécifique jusqu'au renforcement de l'employabilité et des compétences générales. Une attention particulière sera portée à l'établissement ou au renforcement de mécanismes permettant aux travailleurs d'obtenir la reconnaissance de leurs compétences professionnelles acquises par l'enseignement formel et par l'expérience de travail. Pour faire face à l'évolution du marché du travail et améliorer les perspectives d'employabilité, des mesures qui tiendront compte du développement des capacités d'entreprise seront incluses et porteront sur les différents secteurs et offriront diverses options et alternatives.

- Établir ou améliorer, conformément à leur cadre juridique interne, des stratégies éducatives propres aux sociétés multiculturelles afin de concevoir, avec la participation des populations autochtones et des migrants, des modèles pour l'enseignement primaire bilingue et interculturel. Par ailleurs, il faudra améliorer le contenu de l'enseignement primaire, de même que le respect et l'appréciation de la diversité culturelle des peuples, et accroître la connaissance des différentes langues parlées dans les pays de l'hémisphère, lorsque les ressources et les possibilités le permettent.
- Élaborer, aussi bien dans le cadre des écoles qu'ailleurs et avec l'aide des familles, d'autres intervenants et des organisations sociales, des stratégies éducatives qui favorisent le développement de valeurs, une attention particulière étant portée aux principes démocratiques, aux droits de la personne, aux questions de l'égalité entre les sexes, à la paix, à la tolérance et au respect de l'environnement et des ressources naturelles.
- Promouvoir l'accès et l'utilisation, dans les systèmes d'enseignement, des technologies de l'information et des communications les plus efficaces, l'accent étant mis sur l'utilisation des ordinateurs, tout en repensant les méthodes pédagogiques et en assurant une formation adéquate aux enseignants appelés à utiliser ces technologies. Une attention particulière sera portée à l'impératif moral de l'inclusion des secteurs les plus vulnérables. À cette fin, les programmes d'éducation à distance seront renforcés et des réseaux d'information, établis.
- S'efforcer d'accroître la disponibilité de matériel didactique, en coopération avec les institutions officielles et, selon les conditions propres à chaque pays, avec le secteur privé.
- Chercher à utiliser la technologie pour relier les écoles et les communautés de manière à établir des liens dans l'hémisphère tout en encourageant la participation des établissements d'enseignement supérieur qui ont des avantages dans ce domaine.
- Encourager les programmes de bourses et d'échanges à l'intention des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des administrateurs scolaires en faisant appel à des stratégies différentes, y compris les liens inter-institutions, la technologie des communications et les stages permettant de connaître les innovations en matière de pédagogie et de gestion mises en oeuvre dans d'autres pays de l'hémisphère. Cela permettra de renforcer la capacité institutionnelle des ministères ou départements de l'Éducation, des entités administratives décentralisées et des centres d'enseignement supérieur.

Financement, stratégies de coopération multilatérale horizontale et suivi

Nous, les chefs d'État et de gouvernement, constatant l'importance capitale de l'éducation comme base du développement, convenons, conformément à nos processus législatifs respectifs, d'encourager l'affectation des ressources nécessaires aux systèmes d'enseignement en vue d'atteindre des niveaux plus élevés d'équité, de qualité, de pertinence et d'efficacité dans les processus éducatifs, l'accent étant mis sur l'utilisation optimale des ressources et sur une plus grande participation des autres intervenants sociaux.

Nous réaffirmons également notre engagement à promouvoir la coopération horizontale et multilatérale dans le domaine de l'éducation. À cette fin:

- Nous demandons à l'Organisation des États américains (OEA) et prions la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque mondiale, ainsi que les autres organismes nationaux et multilatéraux de coopération technique et financière à l'oeuvre dans l'hémisphère, d'apporter leur appui, dans leurs domaines d'action respectifs, aux programmes et initiatives qui sont en accord avec les buts, les objectifs et les actions proposés dans le présent chapitre du Plan d'action. À cette fin, nous engageons la BID à collaborer avec les pays membres afin d'accroître substantiellement la part des nouveaux prêts consacrée à l'enseignement primaire et secondaire au cours des trois prochaines années, en faisant plus que doubler les sommes des trois dernières années. Nous prions aussi la BID d'établir un fonds régional spécial pour l'éducation dans l'hémisphère, et ce en puisant dans ses ressources existantes. Ce fonds servirait à appuyer les efforts visant à relever les normes et le rendement en matière d'enseignement dans l'ensemble de la région.
- Nous demandons à l'OEA et prions la BID, la Banque mondiale et la Commission économique des Nations unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CÉPALC), entre autres institutions, d'utiliser les mécanismes dont elles disposent pour développer et renforcer la coopération régionale dans des domaines tels que l'éducation à distance, en faisant appel notamment à la technologie des satellites, aux stages et aux programmes d'échanges, au développement et à l'emploi de la technologie de l'information pour l'enseignement, à l'actualisation des statistiques en matière d'éducation, et à l'évaluation de la qualité, tout en s'efforçant de faire en sorte que cette coopération réponde aux besoins spécifiques de chaque pays. Nous reconnaissons le rôle et l'intérêt dans ces efforts des organisations internationales spécialisées, notamment l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). De même, nous sommes conscients des apports du secteur privé, des fondations philanthropiques et des organisations non gouvernementales compétentes.
- Nous demandons à l'OEA d'encourager, de formuler et de faciliter, au moyen de réunions ministérielles et d'autres mécanismes mis en place par les États membres dans le cadre du Conseil interaméricain pour le développement intégral (CIDI), la collaboration et l'action commune dans l'hémisphère et, à cette fin, de convoquer, de concert avec les pays coordonnateurs, les forums de consultation technique des

- pays de l'hémisphère afin de contribuer à l'exécution des engagements énoncés dans le présent chapitre du Plan d'action.
- Nous confions à la Réunion des ministres de l'Éducation, qui sera convoquée par l'OÉA dans le cadre du Plan stratégique de partenariat pour le développement du CIDI et qui se tiendra au Brésil en juillet 1998, la mission d'assurer l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de cette initiative éducative.
 - Nous demandons à l'OÉA et prions la BID, la Banque mondiale, la CÉPALC et les autres institutions multilatérales de faire rapport de l'exécution du présent Plan aux représentants des gouvernements chargés de l'examen et du suivi des engagements du Sommet des Amériques.

II. Préservation et renforcement de la démocratie, de la justice et des droits de la personne

Le renforcement de la démocratie, de la justice et des droits de la personne constitue une priorité essentielle à l'échelle de l'hémisphère. Dans le présent Plan d'action, nous souscrivons à de nouvelles initiatives conçues pour approfondir notre engagement à l'égard de ces importants principes. Plus particulièrement, nous entendons intensifier nos efforts pour promouvoir les réformes démocratiques aux niveaux régional et local, protéger les droits des travailleurs migrants et de leurs familles, améliorer la capacité de nos systèmes juridiques et de nos ministères du Travail à répondre aux besoins de nos peuples, et encourager la création d'une société civile forte et active. Nous sommes résolu à défendre la démocratie contre les graves dangers que sont la corruption, le terrorisme et l'abus des drogues illicites et à promouvoir la paix et la sécurité entre nos nations. Ensemble, ces mesures viennent consolider les acquis de la démocratie dans nos pays, réaffirmer notre volonté de respecter les institutions démocratiques et nous engager à bâtir un hémisphère reposant sur des valeurs communes.

Démocratie et droits de la personne

Les gouvernements vont:

- Définir et établir, avec la participation de la société civile, des politiques globales visant à promouvoir et à protéger les droits de la personne au niveau national, conformément aux normes et principes internationaux pertinents, en intégrant ces politiques, le cas échéant, dans des plans et programmes nationaux relatifs aux droits de la personne ainsi qu'il a été recommandé par la Conférence mondiale de Vienne, en 1993; ils entendent également souligner l'importance de promouvoir le respect des principes universellement reconnus du droit international humanitaire.
- Garantir à tous les individus le droit à l'application régulière de la loi, y compris la présomption d'innocence et le droit à comparaître devant les tribunaux dans un délai raisonnable, ainsi que le respect intégral de leurs droits constitutionnels et autres droits juridiques. Les gouvernements vont, conformément à leurs cadres juridiques, adopter des mesures visant à faire en sorte que quiconque en attente de procès ne soit pas détenu plus longtemps que ne le permet la loi, compte étant dûment tenu des droits de l'accusé, de la protection de la société, de la prévention

- de la criminalité, de la promotion du respect de la loi, des droits des victimes et d'autres considérations pertinentes. Les gouvernements poursuivront leurs efforts pour améliorer les conditions de détention et sensibiliser davantage aux droits de la personne les fonctionnaires chargés de l'administration de la justice.
- Promouvoir l'examen de leurs législations nationales respectives afin d'éliminer ou de modifier les dispositions susceptibles d'entraîner une forme de discrimination, pour quelque raison que ce soit, en contravention de leurs engagements internationaux. En particulier, ils chercheront à réaliser d'ici à 2002 l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi. Dans cette optique, la priorité devra être accordée au droit à un traitement égal en milieu de travail de même qu'à l'accès à la propriété, à l'héritage et à la garde des enfants. La même priorité sera accordée à la lutte contre la violence familiale.
 - Promouvoir l'adoption de mesures juridiques, éducatives et sociales, ainsi que la coopération internationale, afin de combattre les abus physiques et sexuels à l'égard des enfants, le trafic des mineurs, la prostitution et l'exploitation des enfants sous toutes ses formes, y compris la pornographie. Par ailleurs, les gouvernements renforceront la coopération internationale par la mise en place, avec la participation et l'encouragement des organisations internationales compétentes, d'un système régional d'information sur les enfants concernés, à partir de systèmes d'information nationaux, afin d'analyser la situation de ces enfants et d'évaluer les politiques sociales propres à faciliter la prise de décisions dans ce domaine.
 - Promouvoir la signature, la ratification et l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne dont ils ne sont pas parties, et respecter les dispositions des instruments dont ils sont parties.

Les gouvernements vont également renforcer la coopération avec l'Organisation des États américains (OÉA) et appuyer davantage les activités de celle-ci afin de:

- Renforcer le système interaméricain des droits de la personne par l'application de mesures concrètes propres à consolider la structure de l'institution et à l'inciter à resserrer ses liens avec les systèmes nationaux et les entités régionales qui assurent la promotion et la protection des droits de la personne. Dans cette perspective, les gouvernements estiment important de renforcer la structure de l'Institut interaméricain des droits de la personne.
- Soutenir les États qui en font la demande dans leurs efforts pour promouvoir et consolider les valeurs, les pratiques et les institutions démocratiques en renforçant les organes compétents de l'OÉA, notamment le Service pour l'encouragement de la démocratie (SED).
- Renforcer l'exercice et le respect de tous les droits de la personne et consolider la démocratie, y compris le droit fondamental à la liberté d'expression et de pensée, en appuyant les activités de la Commission interaméricaine des droits de la personne dans ce domaine, en particulier les travaux du Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de création récente.
- Promouvoir, en faisant appel à la technologie de pointe en matière d'information et avec l'appui des institutions internationales qui s'occupent de l'administration de

la justice, les programmes de coopération dans les secteurs désignés par le Groupe de travail de l'OÉA sur la démocratie et les droits de la personne, notamment:

- assurer la formation des policiers et du personnel des établissements pénitentiaires;
- prendre les mesures nécessaires pour remédier aux conditions inhumaines dans les prisons et réduire radicalement le nombre de personnes en détention préventive; et
- sensibiliser davantage aux droits de la personne les juges, les magistrats et les autres fonctionnaires des tribunaux.

Éducation pour la démocratie

Les gouvernements vont:

- Inclure dans les programmes d'enseignement, conformément au cadre juridique de chaque pays, des objectifs et des matières propres à développer la culture démocratique à tous les niveaux, de manière à inculquer aux individus les valeurs morales, l'esprit de coopération et l'intégrité. À cette fin, il sera fait davantage appel à la participation des enseignants, des familles, des étudiants et des communicateurs sociaux, pour la conception et l'exécution des plans visant la formation de citoyens imprégnés des valeurs démocratiques.

Société civile

Les gouvernements vont:

- Promouvoir, avec la participation de la société civile, l'élaboration de principes et de recommandations pour la mise en place de cadres institutionnels de nature à stimuler la création d'organisations responsables et transparentes, à but non lucratif et autres, de la société civile, y compris, le cas échéant, des programmes de volontariat, et encourager, conformément aux priorités nationales, le dialogue et les partenariats entre secteur public et société civile dans les domaines jugés pertinents dans le présent Plan d'action. Dans cette perspective, l'Organisation des États américains (OÉA) pourra servir de forum pour l'échange de données d'expérience et d'informations.
- À cette fin, s'inspirer d'initiatives existantes qui favorisent la participation accrue de la société civile aux affaires publiques, notamment les expériences pertinentes et réussies des Conseils nationaux pour le développement durable et de la Stratégie interaméricaine de participation publique. Dès que possible, les gouvernements adopteront des plans de travail pour la mise en place de cadres juridiques et institutionnels reposant sur ces principes et recommandations dans leurs pays respectifs.
- Confier à l'OÉA la tâche d'inciter les gouvernements et les organisations de la société civile à s'appuyer mutuellement et d'encourager la mise en oeuvre de programmes appropriés pour mener à bien cette initiative, et prier la Banque interaméricaine de développement (BID) de concevoir et d'instituer,

conjointement avec les États intéressés et les autres institutions interaméricaines et à l'échelle de l'hémisphère, des mécanismes financiers expressément affectés à l'exécution de programmes visant à renforcer la société civile et les mécanismes de participation publique.

Travailleurs migrants

Les gouvernements vont:

- Réaffirmer que la promotion et la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de genre, de langue, de nationalité ou de religion, constituent une priorité de la communauté internationale et une responsabilité incombant à tous les États.
- Respecter les instruments internationaux applicables relatifs aux droits de la personne et, conformément au cadre juridique de chaque pays, garantir les droits de la personne de tous les migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles.
- Faire en sorte que soient intégralement respectés et protégés les droits de la personne de tous les migrants, y compris les travailleurs migrants et leurs familles, et adopter des mesures efficaces, notamment la conscientisation du public, afin de prévenir et d'éliminer les violations des droits de la personne ainsi que toutes les formes de discrimination à l'encontre des migrants, en particulier la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance s'y rapportant.
- Réaffirmer le droit souverain de chaque État d'établir et d'appliquer son propre système juridique et ses propres politiques en matière de migrations, y compris en ce qui concerne l'octroi aux migrants de l'autorisation d'entrer sur son territoire, d'y séjourner ou d'y exercer une activité économique, en pleine conformité avec les instruments internationaux applicables relatifs aux droits de la personne et dans un esprit de coopération.
- Faire en sorte que soient pleinement respectées et observées les dispositions de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires, en particulier pour ce qui concerne le droit des ressortissants de tout État, indépendamment de leur condition de migrants, de communiquer avec un fonctionnaire consulaire de leur État au cas où ils seraient détenus.
- Protéger les droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, conformément au cadre juridique interne de chaque pays, en prenant, si elles n'existent déjà, des mesures visant à:
 1. assurer, pour ce qui est des conditions de travail, la même protection juridique qu'aux travailleurs nationaux;
 2. faciliter, s'il y a lieu, le paiement intégral des sommes dues aux travailleurs, même une fois de retour dans leur pays et permettre à ceux-ci d'organiser le transfert de leurs effets personnels;
 3. reconnaître les droits de citoyenneté et de nationalité des enfants de travailleurs migrants pouvant se prévaloir de tels droits, ainsi que tous autres droits qu'il pourraient avoir dans chaque pays;

4. encourager la négociation d'accords bilatéraux ou multilatéraux sur le rapatriement des bénéficiaires de sécurité sociale revenant aux travailleurs migrants;
 5. protéger tous les travailleurs migrants et leurs familles, en faisant appliquer la loi et en lançant des campagnes d'information pour éviter qu'ils ne fassent l'objet d'exploitation ou soient victimes du trafic de personnes;
 6. empêcher les abus et les mauvais traitements envers les travailleurs étrangers de la part des employeurs ou des autorités chargées de l'application des politiques en matière de migrations et du contrôle des frontières; et
 7. encourager et promouvoir le respect de l'identité culturelle de tous les migrants.
- Appuyer les activités de la Commission interaméricaine des droits de la personne en ce qui concerne la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles, en particulier par l'intermédiaire du Bureau du Rapporteur spécial pour les travailleurs migrants.

Renforcement des administrations municipales et régionales

Les gouvernements vont:

- Conformément à leur cadre juridique et dans un délai raisonnable, établir ou renforcer les mécanismes visant la participation de groupes de la société au processus décisionnel des administrations locales et autres gouvernements sous-nationaux, par exemple au moyen d'audiences publiques et de séances publiques d'examen budgétaire, et promouvoir la transparence des opérations financières des administrations locales et autres gouvernements sous-nationaux.
- Conformément à la législation à tous les niveaux, offrir des options de financement aux administrations locales et autres gouvernements sous-nationaux, y compris aux associations de ces administrations et gouvernements, par exemple les transferts de ressources nationales, l'accès aux marchés de capitaux privés et le pouvoir de lever des impôts locaux, de manière à élargir la prestation de services de qualité et à assurer des possibilités de formation pour renforcer les capacités administratives au niveau des administrations locales et autres gouvernements sous-nationaux.
- En tenant compte des circonstances et du cadre juridique propres à chaque pays, examiner le transfert éventuel d'autres fonctions du gouvernement central aux autorités locales et autres niveaux sous-nationaux ainsi que la possibilité de renforcer lesdites autorités.
- Mettre en commun les données d'expérience et les informations résultant de programmes existants ou à venir entrepris avec l'appui d'institutions de coopération multilatérales et bilatérales telles que l'Organisation des États américains (OÉA), la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque mondiale, afin de faciliter la réalisation de cette initiative.

Corruption

Les gouvernements vont:

- Appuyer résolument le "Programme interaméricain pour la lutte contre la corruption" et mettre en oeuvre les mesures qui y sont énoncées, en particulier l'adoption d'une stratégie visant la ratification dans les moindres délais de la Convention interaméricaine de 1996 contre la corruption, l'établissement de codes de conduite à l'intention des fonctionnaires en conformité avec les cadres juridiques respectifs, l'étude du problème du blanchiment des biens ou des produits résultant de la corruption et la promotion de campagnes d'information sur les valeurs morales qui sous-tendent le système démocratique.
- Parrainer l'organisation au Chili d'un Symposium sur le renforcement de la probité dans l'hémisphère, au plus tard en août 1998, afin d'examiner notamment la portée de la Convention interaméricaine contre la corruption et la mise en oeuvre du Programme susmentionné. Les gouvernements appuieront aussi résolument la tenue d'ateliers sous les auspices de l'Organisation des États américains (OÉA) pour faire connaître les dispositions de la Convention interaméricaine contre la corruption.
- Favoriser, dans le cadre de l'OÉA et conformément au mandat établi dans le Programme interaméricain de lutte contre la corruption, un suivi approprié des progrès réalisés dans le cadre de la Convention interaméricaine contre la corruption.
- Promouvoir l'inclusion dans la législation nationale de l'obligation pour les hauts fonctionnaires, et pour les fonctionnaires d'autres niveaux si la loi ainsi en disposait, de déclarer ou de divulguer leurs actifs et passifs personnels auprès des organismes compétents.
- Encourager l'approbation de mesures effectives et visant expressément à combattre la corruption sous toutes ses formes, la subornation de fonctionnaires et les pratiques illicites connexes, notamment dans les transactions commerciales.

Financement des campagnes électorales

Les gouvernements vont:

- Proposer l'échange de données d'expérience sur lesquelles les pays pourraient s'appuyer, compte tenu des réalités et des systèmes juridiques qui leur sont propres, en vue d'adopter ou d'établir des règles internes pour régir les contributions aux campagnes électorales ainsi que des mécanismes de contrôle indépendants.
- Examiner les propositions issues de la Réunion de représentants des gouvernements sur les contributions aux campagnes électorales qui s'est tenue à Caracas en février 1998, sous les auspices de l'OÉA.
- Adopter ou examiner, s'il y a lieu, des mesures visant à empêcher les contributions financières aux campagnes électorales provenant du crime organisé et du trafic de drogues. Par ailleurs, ils entendent préconiser l'adoption de mesures propres à assurer la transparence quant à l'origine de toutes les contributions.

Prévention et contrôle de la consommation et du trafic illicites de drogues et de substances psychotropes et d'autres délits connexes

Les gouvernements vont:

- Poursuivre leurs efforts nationaux et multilatéraux pour parvenir à la pleine application de la Stratégie antidrogues de l'hémisphère, tout en renforçant cette alliance sur la base du respect de la souveraineté et de la juridiction territoriale des États, de la réciprocité, de la responsabilité partagée et de l'application d'une approche intégrée et équilibrée conformément à la législation nationale.
- Dans l'intention de renforcer la confiance mutuelle, le dialogue et la coopération à l'échelle de l'hémisphère et sur la base des principes susmentionnés, établir, dans le cadre de la Commission interaméricaine pour le contrôle de l'abus des drogues (CICAD-OEA), un processus unique et objectif d'évaluation gouvernementale multilatérale, qui permette de suivre l'évolution des efforts individuels et collectifs déployés à l'échelle de l'hémisphère ainsi que les progrès accomplis dans tous les pays qui participent au Sommet pour ce qui est de régler ce problème dans ses diverses manifestations.
- Renforcer les efforts nationaux et la coopération internationale pour:
- Encourager les institutions financières à redoubler d'efforts pour prévenir le blanchiment d'argent et inciter les secteurs commerciaux appropriés à renforcer leurs contrôles pour empêcher le détournement des précurseurs chimiques.
- Appuyer pleinement la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies qui aura lieu en juin 1998 pour promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de drogues et la criminalité connexe, et encourager tous les États à participer activement et au plus haut niveau à cette rencontre internationale. Les gouvernements ne négligeront aucun effort pour assurer la mise en oeuvre effective des accords internationaux sur les stupéfiants auxquels ils ont souscrit, aux niveaux régional et sous-régional, et pour faire en sorte que ceux-ci aillent de pair avec les efforts déployés à l'échelle de l'hémisphère, et ils réitèrent leur appui à la CICAD et au rôle fondamental qu'elle joue pour l'application de ces accords.

Terrorisme

Les gouvernements vont:

- Prendre, ainsi qu'il est convenu dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, des mesures pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme, faisant preuve à cette fin de la plus ferme détermination à réaliser les objectifs généraux fixés dans ces instruments.
- Encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à signer ou ratifier les conventions internationales relatives au terrorisme ou, le cas échéant, à y adhérer, conformément à leurs législations nationales respectives.
- Convoquer, sous les auspices de l'Organisation des États américains (OÉA), la Deuxième Conférence spécialisée interaméricaine pour évaluer les progrès accomplis et définir les futurs moyens d'action pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme.

Renforcement de la confiance et de la sécurité entre les États

Les gouvernements vont:

- Promouvoir le dialogue régional afin de revitaliser et de renforcer les institutions du système interaméricain, compte tenu des nouveaux facteurs politiques, économiques, sociaux et stratégico-militaires à l'oeuvre dans l'hémisphère et dans ses sous-régions. À cette fin, ils chercheront à renforcer le climat de confiance et de sécurité entre les États de l'hémisphère.
- Mettre en pratique, dans la forme où elles sont établies, les mesures et les recommandations issues des Conférences régionales sur les mesures de confiance et de sécurité, qui se sont tenues en novembre 1995 à Santiago, au Chili, et en février 1998 à San Salvador, en El Salvador, sous les auspices de l'Organisation des États américains (OÉA).
- Continuer d'appuyer les petits États insulaires dans leurs efforts pour régler les problèmes de sécurité pluridimensionnels qui leur sont propres, ainsi que leurs problèmes économiques, financiers et environnementaux, en tenant compte de la vulnérabilité et du niveau de développement de ces États.
- En complément des efforts visant à faire de l'hémisphère occidental une zone exempte de mines antipersonnel, et au vu de la contribution apportée à cet égard par la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, y compris sa rapide entrée en vigueur, encourager les actions et appuyer les efforts internationaux de caractère humanitaire pour le déminage dans la région, et ce en veillant à ce que la priorité soit accordée à l'enlèvement des mines qui menacent les populations civiles et aux activités visant à rendre la terre à son usage productif. Cette tâche sera accomplie grâce à une coopération et une coordination internationales et régionales efficaces, à la demande des États concernés, pour le repérage, le marquage, la cartographie et l'enlèvement des mines; à une sensibilisation effective de la population civile aux dangers des mines et à la prestation d'une assistance aux victimes; et, le cas échéant, au développement et à l'application de nouvelles technologies pour la détection et l'enlèvement des mines.
- Continuer de promouvoir la transparence au niveau de la politique de défense, et notamment en ce qui concerne la modernisation des forces armées, la comparaison des dépenses militaires dans la région et le renforcement du Registre des armes classiques tenu par les Nations unies.
- Accroître la coopération avec les missions de maintien de la paix des Nations unies.
- Encourager la mise en place de programmes de coopération pour faire face aux catastrophes naturelles et organiser les opérations humanitaires de recherche et de sauvetage.
- S'efforcer d'assurer la solution pacifique des conflits et différends en suspens par le recours aux mécanismes existants pour le règlement pacifique des différends dans le cadre du système interaméricain et en conformité avec les instruments et traités internationaux en vigueur. Ils estiment par ailleurs que lesdits mécanismes et instruments devraient être renforcés.

- Reconnaître l'utilité des réunions ministérielles ou de haut niveau portant sur les questions internationales de défense et de sécurité, telles que les Réunions des ministres de la Défense à Williamsburg et à Bariloche, en tant que contribution importante au dialogue régional sur ces questions et, dans cette perspective, encourager les pays intéressés à tenir d'autres réunions.
- Confier à l'OÉA, par l'intermédiaire de la Commission de la sécurité de l'hémisphère, la mission de:
 - suivre et approfondir les questions relatives aux mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité;
 - analyser la signification, la portée et les conséquences pour l'hémisphère des concepts internationaux de sécurité, afin d'élaborer les approches communes les plus appropriées pour en gérer les divers aspects, y compris le désarmement et le contrôle des armements; et
 - préciser les moyens à prendre pour revitaliser et renforcer les institutions du système interaméricain se rapportant aux divers aspects de la sécurité de l'hémisphère.
 - Ce processus aboutira à la tenue, dans le cadre de l'OÉA, d'une Conférence spéciale sur la sécurité, et ce au début de la prochaine décennie au plus tard.
 - Appuyer la convocation d'une Conférence régionale de suivi des Conférences régionales de Santiago et de San Salvador sur les mesures de confiance et de sécurité afin de renforcer la confiance mutuelle dans les Amériques.

Les progrès accomplis quant à ces questions feront l'objet de rapports présentés aux États, ainsi que d'un suivi approprié dans le cadre de l'OÉA, afin qu'il en soit discuté lors du prochain Sommet des Amériques.

Renforcement des systèmes juridiques et des appareils judiciaires

Les gouvernements vont:

- Établir des mécanismes qui permettent de garantir un accès facile et opportun à la justice pour tous, en particulier les personnes à faible revenu, et ce en adoptant des mesures propres à renforcer la transparence, l'efficacité et l'efficacités des tribunaux. Dans cette perspective, ils entendent promouvoir, développer et intégrer le recours à des moyens alternatifs de règlement des conflits dans le cadre de leur régime juridique.
- Renforcer, le cas échéant, les régimes de droit pénal reposant sur l'indépendance de l'appareil judiciaire et l'efficacité des procureurs et des avocats de la défense, reconnaissant l'importance particulière de l'introduction de la procédure orale dans les pays qui estiment nécessaire de procéder à une telle réforme.
- Intensifier les efforts visant à combattre le crime organisé et la criminalité transnationale et, si nécessaire, favoriser l'adoption de nouvelles lois et conventions internationales ainsi que la mise en place de procédures et de mécanismes pour poursuivre la lutte contre ces fléaux.

- Adapter leur législation et, dès que possible, procéder aux réformes institutionnelles qui s'imposent et à l'application des mesures voulues pour garantir la protection complète des droits des enfants et des jeunes, de manière à s'acquitter des obligations découlant de la Convention des Nations unies sur les droits des enfants ainsi que d'autres instruments internationaux.
- Établir, s'il y a lieu, une nette distinction entre les procédures et les conséquences des violations du droit pénal, d'une part, et les mesures établies pour protéger les enfants et les jeunes dont les droits sont menacés ou violés, d'autre part, et promouvoir des mesures sociales et éducatives visant la réhabilitation des jeunes délinquants.
- Encourager l'institution et le renforcement de tribunaux spécialisés en matière familiale, s'il y a lieu et en conformité avec leurs systèmes juridiques respectifs.
- Accélérer l'établissement d'un centre d'études juridiques des Amériques qui aura pour mission de faciliter la formation du personnel judiciaire, les échanges d'information et les autres formes de coopération technique à l'échelle de l'hémisphère, en tenant compte des besoins propres à chaque pays. À cette fin, ils prient les ministres de la Justice ou autres autorités compétentes d'examiner et de définir les meilleurs moyens d'assurer l'organisation et l'établissement d'un tel centre.
- Promouvoir, conformément à la législation de chaque pays, la mise en place de mécanismes d'entraide juridique et judiciaire qui soient à la fois efficaces et souples, en particulier pour ce qui concerne les demandes d'extradition, de remise de documents et d'autres éléments de preuve, ainsi que d'autres systèmes d'échange bilatéraux ou multilatéraux dans ce domaine, notamment des programmes de protection des témoins.
- Appuyer la tenue de réunions périodiques des ministres de la Justice et des procureurs généraux de l'hémisphère dans le cadre de l'Organisation des États américains (OÉA).

Modernisation de l'État quant aux questions relatives au travail

Les gouvernements vont:

- Encourager leurs ministères du Travail à prendre des mesures visant l'institution de programmes de qualité et la prestation d'une assistance aux travailleurs et aux employeurs, l'accent étant mis sur une décentralisation plus poussée de leurs fonctions, l'introduction de nouvelles technologies, l'application de politiques actives concernant le marché du travail, la fourniture d'une information meilleure et plus opportune sur le marché du travail et l'amélioration des conditions de sécurité et de santé au travail.
- Accorder une attention particulière à l'intégration au marché du travail des groupes socialement désavantagés, notamment les femmes, les minorités, les jeunes, les handicapés et les autres groupes vulnérables, ainsi qu'aux services offerts par les ministères du Travail pour répondre à leurs besoins particuliers. Par ailleurs les gouvernements intensifieront leurs efforts globaux et renforceront la coordination entre les organismes concernés afin de régler la question du travail

des enfants. Les ministères du Travail échangeront des données d'expérience sur les meilleures pratiques dans ces domaines.

- Prendre les mesures voulues pour donner aux ministères du Travail les moyens d'exécuter le présent Plan d'action dans les domaines relevant de leur compétence.
- Demander la participation de l'Organisation internationale du travail (OIT), de la Banque interaméricaine de développement (BID) et de l'Organisation des États américains (OÉA) pour aider les ministres du Travail à appuyer les activités internationales et échanger des renseignements sur les méthodes et les stratégies de modernisation.

III. Intégration économique et libre-échange

A. Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA)

I. Nous chargeons nos ministres responsables du commerce de prendre les mesures suivantes:

1. Amorcer les négociations de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA), conformément aux principes, aux objectifs, à la structure, aux modalités et à toutes les autres décisions exposées dans la Déclaration ministérielle de San José, en réunissant le Comité des négociations commerciales au plus tard le 30 juin 1998 et les groupes de négociation au plus tard le 30 septembre 1998.
2. Assurer la supervision et la gestion ultimes des négociations.
3. Accomplir des progrès concrets dans les négociations au plus tard en l'an 2000 et convenir de mesures précises de facilitation des affaires à adopter avant la fin du siècle.
4. Veiller à ce que le processus de négociation soit transparent et tienne compte des différences dans les niveaux de développement et la taille des économies des Amériques, afin de permettre la pleine participation de tous les pays, y compris les petites économies.
5. Mener les négociations de manière à faire comprendre et appuyer par un vaste public la ZLEA, et tenir compte des avis sur les questions commerciales présentés par différents secteurs de nos sociétés civiles, tels les groupements de gens d'affaires, de syndicalistes, de consommateurs, d'écologistes et d'universitaires au comité de représentants des gouvernements établi à la Quatrième Conférence des ministres du Commerce au Costa Rica.

II. Nous chargeons nos représentants aux institutions du Comité tripartite, en particulier à la Banque interaméricaine de développement (BID), d'affecter les ressources appropriées qui existent au sein de ces institutions pour appuyer le secrétariat administratif des négociations de la ZLÉA.

III. Nous exhortons le Comité tripartite à continuer de répondre positivement aux demandes de soutien technique d'entités de la ZLÉA. Nous demandons aux trois institutions de prendre en considération les demandes d'assistance technique relatives à la

ZLÉA provenant de pays membres, et en particulier de petites économies, afin de faciliter leur intégration au processus de la ZLÉA selon leurs procédures respectives.

B. Autres mesures

Afin d'amorcer les négociations de la ZLÉA, nous avons défini une série d'autres mesures qui doivent être compatibles avec la négociation de la ZLÉA, viser à approfondir le processus de l'intégration économique, et faciliter la pleine participation de tous les pays, y compris les petites économies. Nous avons préparé une série de propositions pour la modernisation des marchés financiers, l'amélioration des programmes de science et de technologie, la coopération en matière d'énergie et l'infrastructure de l'hémisphère, en particulier dans les domaines des transports et des télécommunications.

Renforcement, modernisation et intégration des marchés financiers

Les gouvernements vont:

- Renforcer la supervision bancaire dans l'hémisphère, par l'application des Basel Core Principles for Effective Banking Supervision, l'exécution de programmes de formation visant à renforcer la capacité de contrôle, l'établissement de normes de diffusion et de divulgation fiables et de haute qualité, et la création d'un groupe de travail chargé d'aider les pays au cours de ce processus.
- Améliorer les systèmes de compensation et de règlement du marché des banques et des valeurs mobilières dans l'hémisphère, afin de faciliter la transparence, l'efficacité et la sécurité des opérations intérieures et transfrontières.

Science et technologie

- Reconnaissant que la science et la technologie sont reliées à divers éléments et objectifs de ce Plan d'action dans le cadre de l'intégration économique, du libre-échange et du développement durable, et au-delà,

les gouvernements vont:

- Continuer de mettre en oeuvre le Plan d'action de Cartagena, adopté en 1996, en s'attachant à renforcer la capacité des pays de l'hémisphère à participer à l'économie mondiale fondée sur l'information et à en bénéficier, par la promotion, entre autres mesures, de la croissance des industries des communications et de l'information en tant que composantes stratégiques des processus d'intégration régionale et nationale. Dans le contexte de la Déclaration de Cartagena, reconnaître le rôle important que jouent les institutions régionales existantes pour la mise en oeuvre de ce Plan d'action.
- Recourir aux sciences et à la technologie pour atténuer les dommages causés par les effets d'*El Niño* et d'autres sinistres comme les éruptions volcaniques, les ouragans, les tremblements de terre et les inondations et leur impact sur l'économie et les écosystèmes, par une meilleure capacité de prévision, de

prévention et de réaction, de meilleures méthodes de recherche et de formation en gestion des sinistres, et l'application des sciences et de la technologie aux effets de la variabilité du climat sur la santé, l'agriculture et l'eau. Dans ce contexte, la recherche coopérative et l'échange d'informations concernant *El Niño* et les autres sinistres seront privilégiés.

- Appuyer la mise au point et l'utilisation d'indicateurs de science, de technologie et d'innovation pour réaliser le Plan de Cartagena.
- Faire la promotion d'actions visant à faciliter les alliances entre tous les secteurs de la société pour stimuler la coopération et l'innovation en science et en technologie. Il est reconnu que les relations entre l'université et l'industrie, la formation en gestion de la technologie et les autres programmes de développement des ressources humaines, ainsi que la participation des petites et moyennes entreprises, sont d'importants éléments pour utiliser la science et la technologie de manière à réaliser les objectifs de l'hémisphère.

Coopération régionale en matière d'énergie

Conformément aux règles juridiques et constitutionnelles de chaque État, ainsi qu'aux engagements que nos gouvernements assument dans le contexte des négociations de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA), afin d'assurer une exploitation durable de l'énergie et d'intensifier l'intégration énergétique de l'hémisphère,

les gouvernements vont:

- Promouvoir les politiques et les processus propres à faciliter le commerce des produits, des marchandises et des services reliés au secteur de l'énergie.
- Mettre en marche, dans le plus bref délai possible, les politiques et les processus de nature à faciliter le développement de l'infrastructure, notamment par delà les frontières internationales, afin d'intensifier l'intégration des marchés de l'énergie.
- Favoriser la création et le renforcement de systèmes de réglementation transparents et prévisibles, tenant compte des besoins des différentes parties en cause.
- Promouvoir des systèmes juridiques, fiscaux et réglementaires de nature à stimuler l'investissement privé local et étranger dans le secteur de l'énergie, dans les domaines où nos constitutions respectives l'autorisent.
- Accroître l'accès des populations rurales aux services énergétiques.
- Appuyer les politiques et les programmes de nature à stimuler la mise en valeur des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Pour soutenir ces actions, nous allons poursuivre nos efforts de coopération dans les cadres de l'Initiative pour l'énergie dans l'hémisphère.

Changement climatique

Les gouvernements vont:

À la lumière des engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et des décisions prises à la Troisième Conférence des parties à Kyoto, au Japon, et vu la Quatrième Conférence des parties qui doit avoir lieu à Buenos Aires, en Argentine, en novembre 1998:

- Encourager les parties à s'efforcer d'atteindre les objectifs et buts de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques.
- Reconnaître le rôle clé que joue la technologie pour la gestion des aspects environnementaux de l'énergie, et encourager l'échange de technologie, d'informations, d'expérience et de points de vue sur le mécanisme de développement propre.

Infrastructure de l'hémisphère

A. Infrastructure générale

Les gouvernements vont:

- Charger la Banque interaméricaine de développement de préparer un projet d'énoncé de principes volontaires que chaque pays pourra adopter pour faciliter la participation du secteur privé à des projets locaux et transnationaux d'infrastructure qui pourront servir de base pour des accords bilatéraux et multilatéraux. Ce projet sera soumis aux Gouvernements au plus tard en décembre 1998, et sera discuté plus avant au cours d'une réunion des ministres responsables de l'infrastructure qui aura lieu en 1999.

B. Transports

Les gouvernements vont:

- Prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre autant que faire se peut, et compte tenu des accords, décisions et projets sectoriels infrarégionaux, la Déclaration ministérielle conjointe du Second Sommet de l'hémisphère sur les transports qui s'est tenu à Santiago au Chili en avril 1996, en vue :
 - de promouvoir des systèmes et services de transport axés sur les marchés, intégrés, financièrement viables et écologiquement durables et
 - de fournir des services de transport des voyageurs et des marchandises sûrs, efficaces et fiables et qui favorisent la croissance et le développement économiques de nos pays.
- Définir un plan visant à assurer le plus haut niveau de sécurité dans les systèmes de transport aérien, maritime et terrestre, à améliorer l'infrastructure et à accroître la protection de l'environnement en améliorant la conformité aux normes internationales et aux pratiques recommandées, telles qu'établies par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI).

- Mener des discussions visant à mettre au point un programme de coopération, en tenant compte des Déclarations de Santiago et de San Salvador issues des Conférences régionales sur les mesures de confiance et de sécurité, à propos du transport maritime et aérien des déchets nucléaires et autres déchets dangereux et, lorsqu'il y a lieu, coopérer avec les organisations internationales compétentes pour renforcer ou développer les normes régissant le transport de ces marchandises et leur sécurité.
- Préparer, en coopération avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CÉPALC) des Nations unies, un profil des systèmes et services régionaux de transport tenant compte des accords, décisions, projets et études déjà réalisés par les organisations régionales et celles de l'hémisphère. Un tel profil recensera les principaux problèmes et possibilités qui se présentent aux pays de l'hémisphère, à titre de première mesure pour l'établissement de priorités et de politiques régionales des transports concernant, entre autres, l'harmonisation des normes et l'échange de technologie.
- Demander aux institutions financières internationales les ressources nécessaires pour entreprendre le plus tôt possible des projets d'infrastructure des transports dans les Amériques, y compris ceux qui tiennent compte des besoins spécifiques des plus petites économies.

C. Télécommunications

Les gouvernements vont:

- Établir des stratégies pour appuyer le développement et la mise à jour permanente d'un plan d'infrastructure régionale des communications, compte tenu des plans nationaux, de la nécessité de l'accès universel aux services de télécommunication de base dans toute la région et de l'évolution de la société de l'information mondiale.
- Coopérer étroitement avec le secteur privé afin de développer rapidement l'infrastructure des télécommunications dans la région, en adoptant des stratégies pour ouvrir à tous l'accès à prix modique au service téléphonique de base et à Internet, par exemple en mettant en oeuvre les lignes directrices de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) sur les services à valeur ajoutée et en encourageant la création de centres de services d'information à la communauté qui offriront l'accès à la téléphonie de base et aux services à valeur ajoutée, à des ordinateurs, à Internet et aux services multimédias, compte tenu des besoins divers des pays de la région et de leurs différents niveaux de développement.
- Promouvoir, en coopération avec le secteur privé, l'échange et la diffusion d'informations concernant des questions de réglementation comme l'universalité de l'accès et du service, l'interconnexion et l'établissement d'organismes de réglementation indépendants, compte tenu des engagements pris au titre de l'accord sur le commerce des services de télécommunication de base (accord GBT) de l'Organisation mondiale du commerce, des développements survenus dans le processus de création de la Zone de libre-échange des Amériques, et de la

Déclaration et du Plan d'action adoptés à la conférence des hauts responsables des communications à Washington en 1996, afin de définir, lorsque c'est possible et sous réserve des contraintes nationales, des lignes directrices sur les pratiques exemplaires et de demander au besoin l'assistance de la CITELE, des organisations régionales de télécommunication, de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de la Banque interaméricaine de développement (BID), etc., selon les circonstances.

- Favoriser, de concert avec le secteur privé, le développement d'applications faisant appel aux réseaux électroniques, comme Internet, la télévision et la radio, qui, compte tenu des différentes conditions socio-économiques et des différentes langues, appuieront l'éducation, la santé, l'agriculture et le développement rural durable, le commerce électronique, et d'autres applications utiles aux petits épargnants, aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME), et à la modernisation de l'État.
- Encourager la CITELE à commander d'urgence des études sur les aspects de coordination des normes relatifs à l'infrastructure des communications, y compris les secteurs du Réseau de gestion des télécommunications (RGT) et du Réseau intelligent (RI) afin que le réseau puisse évoluer pour répondre aux besoins d'interconnexion et soutenir la mise en oeuvre de nouvelles applications dans le contexte régional.
- Continuer d'examiner les moyens de définir des approches de réglementation compatibles entre les pays membres, de manière à promouvoir une plus grande cohésion des processus appliqués pour certifier l'équipement de télécommunication et à établir un cadre, et continuer à progresser en vue de la négociation et de la mise en oeuvre d'un accord de reconnaissance mutuelle (ARM) de l'équipement de télécommunication, réunissant tous les pays de la région.

IV. Éradication de la pauvreté et de la discrimination

La pauvreté extrême et la discrimination continuent d'affliger la vie d'un grand nombre de nos familles et d'entraver leur contribution potentielle au progrès de nos nations. Sur la voie d'un avenir prospère pour tous, nous allons faciliter l'attribution des titres de propriétés des biens fonciers urbains et ruraux et redoubler d'efforts pour accroître l'accès au crédit, apporter un appui technique aux micro-entreprises et protéger les droits fondamentaux des travailleurs. Nous entendons éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes, les communautés autochtones, les minorités raciales et ethniques défavorisées et les autres groupes vulnérables. Nous entendons chercher à améliorer la qualité de vie de tous les habitants des Amériques en leur assurant l'accès à des services de santé adéquats, à de meilleures technologies de la santé, à une eau propre et à une saine alimentation. Prises dans leur ensemble, ces mesures faciliteront l'inclusion de tous les habitants, sans exception, dans la transformation économique et démocratique de l'hémisphère.

Encouragement du développement des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises

Afin de combattre la pauvreté et compte tenu des différences nationales, les Gouvernements s'engagent à renforcer le développement des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises en prenant les mesures spécifiques suivantes:

Les gouvernements vont:

- Veiller à ce qu'un nombre important des 50 millions de micro-entreprises et de petites et moyennes entreprises que compte l'hémisphère, dont les propriétaires et les travailleurs - particulièrement les femmes - sont des personnes à revenu modique, aient accès à des services financiers au plus tard en l'an 2000.
- Définir et mettre en oeuvre, avec l'appui de la Banque interaméricaine de développement (BID) et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CÉPALC) des Nations unies et de concert avec la Banque mondiale et les autres organismes de coopération pour le développement, des programmes propres à promouvoir les réformes appropriées des politiques financières qui accéléreront l'entrée sur ce marché des institutions financières officielles, appuieront le développement des institutions oeuvrant dans le secteur et élimineront les obstacles à l'accès des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises aux services financiers.
- Simplifier et accélérer les procédures d'enregistrement, d'obtention de permis, de conformité aux règlements sur le travail et les impôts et officialiser, lorsqu'il y a lieu, les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises.
- Appuyer les fournisseurs de services non financiers du secteur privé pour leur permettre d'élargir l'accès aux nouvelles technologies et à la formation au profit des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises, ce qui permettra à celles-ci de renforcer leur compétitivité sur les marchés nationaux et mondiaux.
- Promouvoir les partenariats de micro-entreprises et de petites et moyennes entreprises pour leur permettre de s'aider mutuellement à mener leurs affaires et moderniser leur gestion.
- Promouvoir la coordination interinstitutionnelle en créant des mécanismes d'échange efficaces entre institutions publiques nationales et locales appuyant les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises et en facilitant leurs liens avec le secteur privé.
- Dresser des plans nationaux pour la réalisation des mesures définies plus haut et convoquer une conférence régionale des ministres ou des hauts fonctionnaires responsables des politiques publiques d'appui aux micro-entreprises et aux petites et moyennes entreprises pour un échange d'informations sur ces plans, ce qui permettrait d'améliorer l'efficacité des politiques d'appui. À cette fin, la BID, en coopération avec la CÉPALC, sera priée d'assurer le coordination de cette conférence.

Demander que les organisations régionales et les organismes de développement gouvernementaux, multilatéraux et bilatéraux oeuvrant dans la région aident à la réforme des politiques et investissent entre 400 et 500 millions de dollars US d'ici trois ans dans des programmes, notamment de formation et d'assistance technique, appuyant les mesures définies dans le présent Plan d'action.

Enregistrement des propriétés

Les gouvernements vont:

- Simplifier et décentraliser, au besoin, les procédures d'enregistrement des propriétés en adoptant des procédures transparentes et simplifiées pour l'attribution des titres et l'enregistrement, en diffusant l'information concernant ces procédures, en utilisant, chaque fois que c'est possible, des technologies de pointe pour le géocodage des propriétés, la production de cartes par ordinateur et le stockage informatisé des documents, en adoptant les mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends et en évitant la double imposition des frais administratifs pour l'attribution des titres puis pour leur enregistrement.
- Recommander que les institutions de coopération multilatérales et bilatérales, particulièrement la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque mondiale, renforcent leurs programmes d'assistance financière et technique, y compris l'échange d'informations entre pays concernant leurs expériences, afin d'aider à simplifier les procédures d'enregistrement des propriétés et d'assurer aux pauvres l'accès à ces systèmes.
- Conformément aux cadres juridiques nationaux, appliquer au besoin des mesures pour protéger les droits accordés aux populations autochtones, ainsi que les programmes d'information pour mieux faire connaître aux populations autochtones leurs droits en la matière.

Technologies de la santé

Les gouvernements vont:

- Chercher, par l'action du secteur public ou du secteur privé, ou par des partenariats entre eux, à améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des médicaments et des vaccins, spécialement pour les plus nécessiteux, en faisant la promotion d'efforts visant à préserver la qualité, le choix et l'usage rationnels, la sûreté et l'efficacité des produits pharmaceutiques, particulièrement des médicaments essentiels, et en soutenant des initiatives régionales qui, en 2002, faciliteront la recherche, le développement, la production et l'utilisation des vaccins, ce qui réduira l'incidence de maladies comme la pneumonie, la méningite, la rougeole, la rubéole et les oreillons.
- Renforcer et améliorer les réseaux nationaux et régionaux existants d'information et de surveillance en matière de santé, de manière à ce que les intéressés aient accès à des données relatives aux questions de santé critiques dans la région, afin de prendre les décisions d'ordre clinique et de gestion appropriées. Ils entendent s'occuper de la mise au point, de la mise en oeuvre et de l'évaluation de systèmes et de technologies d'information sur la santé fondés sur les besoins, y compris en matière de télécommunications, afin de soutenir la surveillance épidémiologique, le fonctionnement et la gestion de services et de programmes de santé, l'éducation sanitaire et la promotion de la santé, la télémédecine, les réseaux informatiques et l'investissement dans les nouvelles technologies de la santé.

- Définir des initiatives destinées à réduire les lacunes en ce qui concerne l'accès à l'eau potable et la qualité de cette eau, les installations sanitaires de base et la gestion des déchets solides, particulièrement dans les zones rurales et les zones urbaines pauvres, en appliquant les technologies existantes ou en mettant au point de nouvelles technologies appropriées, efficaces et peu coûteuses.
- Faire tous les efforts possibles pour que les ressources nécessaires soient affectées au développement des champs d'activité prévus au présent Plan, avec le soutien technique de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS). Ils entendent aussi faire la promotion de la collaboration bilatérale et multilatérale et demanderont à la Banque interaméricaine de développement (BID), à la Banque mondiale et à d'autres institutions de coopération financière et technique d'appuyer les programmes et les activités inclus dans cette initiative, selon leurs priorités et leurs champs d'action propres.
- Mettre au point des mécanismes pour évaluer la pertinence, le coût et l'efficacité des technologies appliquées à ces problèmes de santé et autres questions sanitaires prioritaires.

Femmes

Les gouvernements vont:

- Renforcer et établir, lorsqu'ils n'existent pas déjà, des mécanismes nationaux et des organes gouvernementaux ainsi que les réseaux régionaux et infrarégionaux correspondants, chargés de promouvoir l'égalité juridique et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'optique de l'égalité des sexes et fournir rapidement à ces entités des ressources financières suffisantes pour leur permettre de promouvoir, de coordonner et d'exécuter les engagements pris par les États à la Conférence mondiale des droits de la personne, à la Conférence internationale sur la population et le développement, au Sommet mondial sur le développement social, au Sommet des Amériques, à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et dans le récent "Consensus de Santiago" de la VII e Conférence régionale de suivi de Beijing(CÉPALC/ONU).
- Examiner les lois existantes et leur application afin de relever les obstacles à la pleine participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle de nos pays. Au besoin, promouvoir des réformes ou adopter de nouvelles lois pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et protéger les droits des enfants.
- Remplir les engagements pris concernant le statut de la femme au Sommet des Amériques, et en assurer le suivi, avec l'appui de la Commission interaméricaine des femmes (CIF), en collaboration avec la société civile, la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque mondiale, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CÉPALC) des Nations unies et d'autres entités de coopération internationale, en faisant appel s'il y a lieu au système d'indicateurs adopté par les pays des Amériques à Montelimar, au Nicaragua.

- Promouvoir des politiques destinées à améliorer les conditions de santé des femmes et la qualité des services de santé à toutes les étapes de leur vie.

Droits fondamentaux des travailleurs

Les gouvernements vont:

- Échanger des documents d'information concernant leurs législations du travail, afin de contribuer à une meilleure connaissance mutuelle de ces législations et de promouvoir les normes de base du travail reconnues par l'Organisation internationale du travail (OIT) : liberté d'association et d'organisation et droit à la négociation collective, interdiction du travail forcé, élimination de toutes les formes abusives du travail des enfants, et non-discrimination en matière d'emploi. Cette information comprendra aussi des renseignements sur les mécanismes ou les instruments juridiques dont disposent les ministères du Travail pour appliquer les normes fondamentales du travail en tant qu'élément essentiel de climat de travail productif et de relations travailleurs-employeurs positives.
- À ces fins, opérer des échanges, notamment en fournissant des documents d'information sur les modifications apportées à leur législation et leurs mécanismes et instruments juridiques pour l'application des normes fondamentales du travail, et sur les progrès réalisés dans le domaine des relations travailleurs-employeurs, à fournir à une séance de la Conférence interaméricaine des ministres du Travail qui aura lieu en 1998 et à d'autres réunions, selon les circonstances, notamment avec l'aide de l'Organisation des États américains (OÉA), de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la Banque interaméricaine de développement (BID).
- Veiller davantage à l'observation et à la promotion des normes fondamentales du travail reconnues internationalement. Dans ce contexte, ils reconnaissent l'OIT comme l'organe compétent pour fixer et administrer ces normes et appuient les travaux en cours à l'OIT en ce qui concerne les échanges d'informations et la négociation d'une nouvelle Déclaration de principes sur les droits fondamentaux des travailleurs, et le suivi approprié; ils estiment que la croissance et le développement économiques encouragés par l'accroissement du commerce et la libéralisation plus poussée des échanges contribuent à la promotion de ces normes et devraient conduire à de plus hauts niveaux d'emploi; ils rejettent du même coup le recours aux normes du travail à des fins protectionnistes et notent à cet égard que les secrétariats de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'OIT continueront leur collaboration.

Populations autochtones

Afin de promouvoir une plus grande participation des populations autochtones à la société par un accès adéquat à l'éducation, aux soins de santé et à la formation professionnelle, en vue d'améliorer leur niveau de vie,

les gouvernements vont:

- Appuyer les activités dans le domaine de l'éducation qui visent à améliorer la participation des populations et des communautés autochtones à la société. Ces activités tendront à renforcer l'identité des populations autochtones et à promouvoir une coexistence respectueuse des différents groupes sociaux dans les communautés et les États.
- Promouvoir l'élargissement des services d'éducation élémentaire et secondaire par l'orientation de la formation, principalement dans les régions à fort pourcentage de populations autochtones, grâce à un plus grand appui des gouvernements et à une coopération internationale plus intense, à la demande des gouvernements intéressés, afin que les populations autochtones aient la possibilité de recevoir une formation technique et de contribuer au développement de leurs pays. Dans la mesure du possible, la formation qui est donnée parallèlement au processus d'éducation doit répondre aux besoins de la région et à des stratégies productives.
- En coopération avec les organisations, les institutions de développement et les ONG régionales, soutenir et promouvoir activement les activités de renforcement des capacités et les projets productifs, notamment en ce qui concerne l'agriculture, l'artisanat, le petit commerce et la petite industrie et le marketing. Dans la mesure du possible ces activités doivent être dirigées et administrées par les populations autochtones.
- Faciliter l'organisation de tables rondes au niveau national et au niveau de l'hémisphère, en partenariat avec les populations autochtones, afin de promouvoir une plus grande compréhension et une meilleure coopération dans les domaines de l'éducation et de la santé, particulièrement en ce qui concerne les femmes et les enfants. Les gouvernements feront aussi la promotion d'initiatives de recherche sur la relation entre les populations autochtones, la pauvreté et le développement.
- Procéder à l'examen intergouvernemental, dans le cadre de l'Organisation des États américains (OÉA), du projet de "Déclaration américaine des droits des peuples autochtones" préparé par la Commission interaméricaine des droits de la personne en vue de l'adoption possible d'une Déclaration.

Faim et malnutrition

Les gouvernements vont:

- Accorder la plus haute priorité à la réduction de la malnutrition des enfants, concentrant leurs efforts sur les programmes de santé, de nutrition et d'éducation relatifs à la nutrition des enfants, et des moins de trois ans en particulier, ces années étant les plus vulnérables. À cette fin, l'accent sera mis sur une nutrition adéquate et sur la correction de déficiences nutritives spécifiques, particulièrement par des suppléments de vitamines et de minéraux combinés à un plus grand usage de la vaccination et de l'immunisation et par la surveillance de l'enfant durant sa croissance.
- Donner la plus haute priorité aux besoins nutritionnels et caloriques des femmes avant et durant la grossesse et l'allaitement. Les Gouvernements entendent faire la promotion de l'allaitement au sein comme source importante de nutrition pour les

- nourrissons. Les besoins nutritionnels des autres groupes à risque élevé comme les personnes âgées et les handicapés seront aussi pris en considération.
- Continuer, dans la mesure du possible, le dialogue entrepris à la Conférence interaméricaine sur la faim tenue à Buenos Aires en octobre 1996 et envisager l'application, dans leurs pays respectifs, des mesures suggérées à cette occasion, particulièrement la création d'alliances avec le secteur privé pour la lutte contre la faim et la malnutrition, la création de réseaux de banques alimentaires avec la participation de bénévoles et la création d'un Conseil honoraire chargé d'encourager des activités conformes aux objectifs du Sommet dans ce domaine.

Développement durable

- Nous prenons note des efforts accomplis par l'Organisation des États américains (OÉA) pour donner suite au Sommet du développement durable et la chargeons, par l'intermédiaire de la Commission interaméricaine du développement durable, de poursuivre la coordination relative à l'exécution de ses mandats. Nous demandons aux entités du système interaméricain et des Nations unies de renforcer leur coopération pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Santa Cruz.

Coopération

- Afin d'augmenter l'impact de nos efforts nationaux et collectifs, nous chargeons les agences et organismes nationaux responsables de la coopération internationale de soutenir la préparation et l'exécution de programmes et de projets qui découlent du Plan d'action. En outre, nous demandons la participation des institutions de coopération multilatérales, pour le même objectif.

Suivi des Sommets des Amériques

- Les chefs d'État et de gouvernement continueront de se rencontrer périodiquement pour approfondir la coopération et la compréhension entre les pays des Amériques et, à cette fin, renforceront les cadres institutionnels de l'hémisphère.
- Les gouvernements auront la première responsabilité de la mise en oeuvre des mandats du Sommet. Le mécanisme établi par leurs ministres des Affaires étrangères, appelé "Groupe de suivi du Sommet" (GSS), continuera à fonctionner sous leur autorité immédiate. Les coordonnateurs nationaux des Sommets, dans les ministères des Affaires étrangères, assureront un contact rapide, par les canaux appropriés, avec tous les organismes gouvernementaux qui participeront à l'exécution des mandats issus des réunions du Sommet.
- Le GSS se réunira périodiquement (deux ou trois fois par année) pour surveiller le processus de suivi et évaluer le degré de réalisation des mandats du Sommet. Il sera présidé par le pays hôte du Sommet et coprésidé par le pays qui aura accueilli le dernier Sommet et par le pays qui accueillera le prochain (la "troïka"). Les décisions y seront prises par consensus.
- Les hauts représentants de l'Organisation des États américains (OÉA), de la Banque interaméricaine de développement (BID), de l'Organisation

panaméricaine de la santé (OPS) et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CÉPALC) des Nations unies seront invités à appuyer les gouvernements participant au GSS afin de donner suite aux engagements du Sommet et d'augmenter par une meilleure coordination l'efficacité de ces institutions dans l'exécution de cette tâche. À cette même fin, un représentant de la Banque mondiale sera invité.

- Le secrétariat de l'OÉA sera chargé d'assurer la tenue des dossiers (mémoire institutionnelle du processus) et le soutien technique du GSS.
- Conformément aux décisions du Sommet, les organisations internationales auront des responsabilités pour la mise en oeuvre de ce processus et, selon les circonstances et les mandats du Sommet, des organismes du secteur privé et la société civile leur apporteront leur appui.
- Dans le cas de mandats spécifiques qui exigent la convocation de réunions ministérielles sectorielles, ces réunions, s'il y a lieu, se tiendront sous l'égide du Conseil interaméricain pour le développement intégral de l'OÉA. En outre, l'OÉA, la BID, l'OPS et la CÉPALC, selon les circonstances, apporteront un soutien technique aux réunions, dont les résultats seront communiqués aux États par le secrétariat de l'OÉA.
- Le GSS rendra compte chaque année du progrès réalisé dans l'exécution du Plan d'action aux ministres des Affaires étrangères, qui examineront cette information à l'occasion de la session régulière de l'Assemblée générale de l'OÉA.
- Sur les conseil des ministres des Affaires étrangères, le GSS préparera le prochain Sommet, compte tenu des contributions des organismes pertinents de l'OÉA et des autres organisations internationales en cause.